

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ
Convocation du : 17 / 02 / 2026	ABSENT : M. POULET SECRETAIRE DE SEANCE : M ROBERGET Philippe

DÉLIBÉRATION N° 37 :

Validation des tarifs du droit de place pour les commerçants du marché suite à la mise en place d'un règlement de marché

Madame la Maire expose à l'assemblée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-18 et L.2331-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

CONSIDÉRANT que la création et l'organisation générale du marché communal relèvent de la compétence de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les droits de place perçus à l'occasion de l'occupation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que l'occupation des emplacements du marché constitue une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT que le projet de règlement du marché, relevant de la compétence du maire en application de l'article L.2224-18 du CGCT, prévoit notamment la mise en place d'un régime d'abonnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger les tarifs antérieurement en vigueur et de fixer de nouveaux droits de place à compter du 1er juillet 2026,

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'ABROGER** à compter du 1er juillet 2026, l'ensemble des tarifs antérieurement applicables aux commerçants du marché communal.
- **DEE FIXER**, à compter du 1er juillet 2026, les droits de place comme suit :
 - Prix du mètre linéaire en emplacement passager : 1 € ;
 - Prix du mètre linéaire en abonnement semestriel : 20 € du mètre linéaire par semestre, à proratiser le cas échéant ;
 - Mise à disposition d'une borne électrique : 4 € par marché (forfait).
- **DE DIRE** que ces droits de place constituent des recettes communales inscrites au budget de la commune.
- **DAUTORISER** Mme la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. ROBERGET", written over a horizontal line.

Philippe ROBERGET